

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2015**

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le mercredi 2 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**

à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2015

PRESENTS : (17) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Cindy ROBERTEAU, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENTS EXCUSES : (2) Monsieur Daniel DEBET a donné pouvoir à Monsieur Bernard GRIMEE, Monsieur Francis VITRAS a donné pouvoir à Madame Cindy ROBERTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Géraldine VIRUMBRALES.

ORDRE DU JOUR

- Validation du schéma de mutualisation : présentation par M. JAUBLEAU.

FINANCES/PERSONNEL

- Création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier de la Police Municipale à temps complet ;
- Acquisition de panneaux de signalisation et marquage de sol pour la sécurisation des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud » ;
- Acquisition de mobilier pour la salle de réunion du Centre de Soins ;
- Vente des bungalows ;
- Délibération Modificative n° 2 du budget principal.

CENTRE DE SOINS

- Redevance annuelle d'occupation domaniale du Centre de Soins par les professionnelles de santé.

AUTRES POINTS

- Adoption du rapport du service public d'eau potable 2014 ;
- Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du 2nd degré de Blaye : régularisation des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération : « Avenant n° 2 au lot n° 5 du Centre de Soins ».

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin est adopté par les présents et représentés.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| Numéro | Objet |
|---------------|---|
| D 2015-092 | Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de purges « Avenue Paul Arnaudin » |
| D 2015-093 | Arrêté réglementant la circulation pendant la fête locale du 24 au 28 juillet 2015 |
| D 2015-094 | Arrêté plaçant un fonctionnaire en position de détachement de longue durée |
| D 2015-095 | Acceptation du contrat de sous-traitance avec la Sté COLAS pour le lot n° 11 VRD concernant la construction du Centre de Soins |
| D 2015-096 | Contrat à durée déterminée avec Monsieur Jean-François LAPEYRE allant du 1 ^{er} au 31 juillet 2015 aux services techniques |
| D 2015-097 | Renouvellement du contrat aidé avec Madame Valérie RENAUD allant du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 |
| D 2015-098 | Renouvellement du contrat aidé avec Madame Brigitte GUELFUCI allant du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 |
| D 2015-099 | Contrat à durée déterminée avec Madame Karine BERNADET allant du 21 au 28 août 2015 pour l'entretien des locaux |
| D 2015-100 | Contrat aidé avec Madame Karine BERNADET allant du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 |
| D 2015-101 | Contrat à durée déterminée avec Madame Céline RASPAIL allant du 1 ^{er} au 30 septembre 2015 pour la coordination des TAP |

| | |
|------------|---|
| D 2015-102 | Contrat aidé avec Madame Céline RASPAIL allant du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 |
| D 2015-103 | Contrat à durée déterminée avec Madame Antinéa EYMAS allant du 1 ^{er} septembre 2015 au 4 juillet 2016 pour l'atelier « Eveil à la danse » dans le cadre des TAP |
| D 2015-104 | Contrat à durée déterminée avec Monsieur Stéphane LAPIERRE allant du 1 ^{er} septembre 2015 au 4 juillet 2016 pour l'Ecole Multi Sports dans le cadre des TAP |
| D 2015-105 | Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec la compagnie Théâtre Epicé pour les TAP |
| D 2015-106 | Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec l'Ecole de Musique pour les TAP |
| D 2015-107 | Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec NTI Conseil pour les TAP |
| D 2015-108 | Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec PRANAM pour les TAP |
| D 2015-109 | Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec le GEMEF pour les TAP |

N° 20150902-01

OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur JAUBLEAU présente le schéma de mutualisation dont le groupe de travail a fait ressortir 4 axes :

- *Service commun de commande publique ;*
- *Services techniques mutualisés ;*
- *Service informatique mutualisé ;*
- *Service Administration du Droit des Sols.*

Il précise qu'à ce stade, il est demandé aux conseils municipaux un vote de principe. Il n'y a pas d'engagement définitif de la collectivité. Le schéma doit être présenté au Préfet avant le 31 décembre 2015.

L'objectif est de regrouper les services et ainsi de réduire les coûts. Le gain prévisionnel pour les services techniques est estimé à 86 000 €.

Pour les services techniques, il y aurait un directeur de service et 4 responsables (1 pour chaque pôle).

Ce service recenserait les besoins de chaque commune au quotidien pour planifier les travaux, un agent serait polyvalent pour les besoins ponctuels et urgents (fuites d'eau ...). Certains travaux ne seraient plus sous-traités ce qui permettrait un gain potentiel. Trois agents devraient partir à la retraite et ne seraient pas remplacés.

Pour le service informatique, un agent de Gironde Numérique est mis à disposition des communes via la CDC.

Le service urbanisme est mis en place depuis juillet. Les communes qui y adhèrent semblent satisfaites.

L'impact financier global est estimé à un gain budgétaire de 285 660 € avec la DGF dont 285 000 € de charges supplémentaires et 570 660 € de recettes supplémentaires.

Une réunion d'information en direction des secrétaires de mairie sera organisée. Si les communes acceptent la mutualisation des services techniques, les agents seront transférés à la CDC ; en cas de refus ils resteront dans les effectifs de la commune. L'objectif est de mettre le service en place en juillet 2017.

Monsieur JAUBLEAU quitte l'assemblée.

Madame PICQ ouvre le débat en précisant que le conseil municipal doit émettre son avis sur le schéma de mutualisation.

La CDC a transmis une demande d'information aux communes pour faire une étude sur la téléphonie à laquelle nous n'avons pas répondu car nous venons juste de signer avec CORIOLIS et pour l'informatique, nous avons déjà un prestataire NTI Conseil.

Madame BELLUE demande où la CDC a trouvé toutes ces données pour réaliser leur schéma de mutualisation.

Madame PICQ répond que chaque mairie avait reçu un questionnaire très détaillé relatif au nombre d'agents, leurs grades, âges, masse salariale

Monsieur CADUSSEAU reste très sceptique sur les gains évalués.

Madame BELLUE aussi, sachant qu'il y a le recrutement d'un directeur de service en plus et de son assistant.

Madame PICQ indique qu'il pourrait y avoir d'autres formes de mutualisation du personnel.

Les dotations de la CDC vont augmenter mais il y aura un transfert de charges donc une baisse de dotation pour les communes.

Monsieur MACEIRA s'étonne d'un transfert de 50 agents.

Madame PICQ répond qu'il s'agit des agents qui sont actuellement aux services techniques dans les 16 communes du territoire.

Monsieur MACEIRA demande combien il y en a sur la commune de concernés.

Madame PICQ répond qu'il y en a 5 (fonctionnaires).

Elle précise qu'à chaque fois que la commune voudra faire une manifestation, il conviendra de faire une demande préalable à la CDC pour pouvoir bénéficier de l'aide des agents techniques.

Monsieur CADUSSEAU ajoute qu'il n'y a pas besoin d'un schéma de mutualisation pour s'entraider entre communes.

Madame FIORAZZO demande où seront les agents.

Madame PICQ explique que les agents seront à la CDC mais répartis sur 4 pôles. Pour le moment il y a un problème de locaux. Les agents du CIAS ont été déplacés sur la commune de Saint-Yzan de Soudiac pour accueillir les agents en charge du service Urbanisme, il faudra très certainement agrandir les locaux de la CDC.

Monsieur CADUSSEAU demande s'il n'y a pas possibilité de louer les locaux techniques à la CDC.

Madame PICQ informe qu'il y a la volonté de créer un local technique aux lacs.

Madame FIORAZZO demande quelles seront les conséquences si la commune refuse.

Madame PICQ répond que le conseil communautaire a déjà approuvé le schéma. Nous émettons un avis sur l'ensemble du schéma, par contre après il faudra se positionner pour savoir ce que l'on confie à la CDC ou pas.

Monsieur BERLINGER constate qu'il y a certaines mutualisations intéressantes, telles que l'informatique, la téléphonie...)

Monsieur BERLINGER informe que la commune de Saint-Yzan de Soudiac fait appel à des prestataires extérieurs pour faire certains travaux et à côté de cela ils travaillent sur une mutualisation.

Madame PICQ pense qu'il faut craindre la perte de contact avec le terrain et moins de lien social. Les élus locaux n'auront pas d'intérêt que de vouloir siéger au conseil communautaire.

Monsieur GRIMEE rappelle que ce n'est qu'une étude, on est sur la validation du schéma pour le moment.

Madame PICQ répond que les conseils municipaux seront interrogés avant la fin de l'année pour se positionner sur le transfert des services techniques.

Monsieur CADUSSEAU demande si la CDC accepterait que la commune choisisse les services qui l'intéressent. Un choix à la carte.

Monsieur BERLINGER pense qu'il ne faudrait pas se retrouver à payer deux fois les mêmes choses.

Madame PICQ informe que le bureau de la CDC peut décider sur un certain nombre de dossiers qui ne sont donc pas soumis à l'avis du conseil communautaire.

Madame BELLUE demande pourquoi cet empressement.

Madame PICQ répond que le transfert de charges, permet à la CDC d'augmenter son CIF et ainsi ses dotations.

Madame BELLUE pense que l'Etat rétablira les dotations à terme. Il n'y a pas d'argent.

Madame PICQ pense qu'à terme ce sera la suppression des communes.

Madame CHAMBOUNAUD demande de quelle commission émane ce groupe de travail sur la mutualisation.

Madame PICQ informe que ce groupe de travail est issue de la commission « Aménagement de l'espace », dont elle fait partie. Cependant toutes les communes n'étaient pas représentées, il a été demandé aux communes concernées de nommer un délégué.

Il paraît que l'on a fait des économies sur cette analyse puisque la CDC a fait l'étude en interne sans faire appel à un cabinet d'études.

Madame CHAMBOUNAUD demande qui économise avec la mutualisation ? La CDC ou les communes.

Madame PICQ répond que cela sera difficilement chiffrable.

Monsieur MOULIN rappelle qu'il faudra aussi rajouter les frais de fonctionnement.

Mesdames BELLUE, BILLIER et FIORAZZO ne sont pas convaincues.

Madame PICQ propose de passer au vote et donne lecture du projet de délibération :

Après l'exposé de Monsieur JAUBLEAU, vice-président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, Madame le Maire précise que le conseil municipal est libre d'adhérer ou pas aux propositions faites dans le cadre du schéma.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable au schéma de mutualisation annexé à la présente.

VOTE : Pour : 7

Contre : 5 (Mmes ANCELOT, BELLUE, BILLIER, ROBERTEAU, + proc M.VITRAS) Abstention : 7 (Mmes BERLEMONT, CHAMBOUNAUD, FIORAZZO, MM. BERLINGER, CADUSSEAU, GOUDONNET, MACEIRA)

N° 20150902-02

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Madame PICQ informe que le 20 juillet, 4 candidats ont été reçus.

Monsieur Frédéric PETIT a été retenu. Il est actuellement à Blaye et prendra ses fonctions le 1^{er} novembre. La commune de Blaye avait été sollicitée pour qu'il puisse intégrer la collectivité au 1^{er} octobre mais elle a refusé et a maintenu le délai de préavis de 3 mois afin qu'elle puisse lancer son appel à candidature et recruter.

Elle indique que Monsieur PETIT est Brigadier et qu'il doit être recruté sur son grade et non sur un grade de Garde Champêtre, c'est pourquoi il convient de créer le poste correspondant.

Monsieur CADUSSEAU demande quelle est la différence entre un policier municipal et un garde champêtre.

Madame PICQ explique qu'il n'y a plus de garde-champêtre. D'ailleurs, le concours de garde-champêtre n'existe plus désormais.

Monsieur MOULIN demande pourquoi on ne supprime pas en même temps le poste de Garde Champêtre.

Madame PICQ répond qu'actuellement le poste doit rester vacant puisque Alexandre CAVARD est en détachement depuis le 20 août. Le poste sera supprimé lorsque ce dernier intégrera la ville de Bordeaux par voie de mutation.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier de la police municipale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-03

OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGE DE SOL POUR LA SECURISATION DES ENTREES DU BOURG, DE L'ECOLE ET DU VILLAGE « COTTRAUD »

Madame PICQ rappelle les conventions signées avec le Département pour la sécurisation des entrées du Bourg, de l'école et du village de « Cottraud ».

Elle informe que plusieurs devis avaient été demandés et qu'ils ont pu être comparés par Monsieur DEBET. La différence était notamment sur la pose des panneaux.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Suite à la commission « Urbanisme, voirie, accessibilité, assainissement, entretien des bâtiments, entretien du cimetière », réunie le 22 juin et la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 24 juin et le 25 août, Madame le Maire propose d'acquiescer pour la sécurisation des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud » des panneaux de signalisation et d'effectuer le marquage au sol. Deux entreprises ont été sollicitées SES et LACROIX Signalisation.

Madame le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de LACROIX Signalisation dont le devis s'élève à 9 824,06 € HT, soit 11 380,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le devis avec LACROIX Signalisation pour un montant TTC de 11 380,87 € ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget, en section d'investissement, à l'article 2152, opération 10006.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 (Cindy ROBERTEAU + proc Francis VITRAS)

N° 20150902-04

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DE REUNION DU CENTRE DE SOINS

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 25 août, Madame le Maire propose d'acquérir pour la salle de réunion du Centre de Soins le mobilier nécessaire.

Quatre entreprises ont été sollicitées : Meubles BERTHE, LYRECO, COMAT & VALCOT et ADEQUAT.

Madame le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- le devis de COMAT & VALCOT pour les chaises qui s'élève à 678,00 € HT, soit 813,60 € TTC ;
- le devis de ADEQUAT pour les tables qui s'élève à 690,26 € HT, soit 828,31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les devis correspondants avec COMAT & VALCOT et ADEQUAT ;
- inscrit les dépenses au budget, en section d'investissement, à l'article 2184 « Mobilier », opération 27 « Centre de Soins ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 1 (Jean-Marie MACEIRA) Abstention : 0

Monsieur MACEIRA explique son vote : cette salle de réunion ne sert à rien.

Madame PICQ explique que cette salle est un espace qui permet aux professionnels de se réunir pour traiter de situation complexe, elle sera louée par la CIAS dans le cadre du Pôle de Santé Pluridisciplinaire du CIAS pour des formations par exemple.

Monsieur MACEIRA demande pourquoi ces dépenses n'avaient pas été prévues dans le marché initial.

Madame PICQ informe que ce mobilier n'avait pas été intégré et que la salle de réunion pourra être utilisée par les professionnels de santé mais qu'elle appartient à la commune qui pourra la louer éventuellement.

Monsieur MOULIN demande pourquoi les Meubles BERTHE n'ont pas été retenus ? Ils n'étaient pas compétitifs ?

Madame PICQ donne lecture du devis qui est trop onéreux par rapport aux autres.

De plus, les Meubles BERTHE pouvaient nous livrer des chaises rouges qui ne conviennent pas. Le choix des chaises s'est porté sur les moins onéreuses et sur un tissu enduit afin qu'il puisse être nettoyé.

Monsieur CADUSSEAU demande combien de chaises et tables doivent être achetées.

Madame PICQ répond qu'il y a 20 chaises et 6 tables.

N° 20150902-05

OBJET : VENTE DES BUNGALOWS

Madame PICQ informe que Monsieur GRIMEE s'était renseigné sur le prix des bungalows. Le coût a été estimé à 10 000 €. L'entreprise ALM ALLAIN qui a réalisé le gros œuvre du Centre de Soins a proposé de les acquérir pour 9 000 € et de prendre le transport à sa charge ; une autre entreprise avait proposé 8 500 €.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2014 dans laquelle le conseil municipal l'autorisait à mettre en vente les bungalows.

Elle informe que la société ALM ALLAIN, entreprise titulaire du lot n°1 « Gros Œuvre » de la construction du Centre de Soins, propose d'acquérir les bungalows pour 9 000 €.

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 25 août, Madame le Maire propose de vendre les bungalows à l'entreprise ALM ALLAIN pour 9 000 €.

Elle rappelle que les bungalows avaient été donnés à titre gratuit par le SMICVAL en 2013 à la commune. Les frais de transport s'étaient élevés pour la commune à 3 157,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les bungalows à l'entreprise ALM ALLAIN pour 9 000 € ;
- Autorise Madame le Maire à encaisser le chèque correspondant et à effectuer les opérations nécessaires pour sortir le bien de l'actif.

VOTE : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

N° 20150902-06

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL

Madame le Maire propose d'inscrire les dépenses d'acquisition des panneaux de signalisation, de marquage au sol pour la sécurisation, du mobilier pour le Centre de Soins, les volets de la salle des mariages et la vente des bungalows au budget comme suit :

Dépenses d'investissement

| | | |
|--------------------------------------|---|----------|
| 2152/10006 Installations de voirie | + | 12 000 € |
| 2184/27 Mobilier | + | 3 000 € |
| 21311/28 Construction Hôtel de ville | + | 3 600 € |
| 020 Dépenses imprévues | - | 9 600 € |

Recettes d'investissement

024 Produits de cession + 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits comme définis ci-dessus.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ explique que l'enveloppe des 12 000 € en plus des 5 000 €, pour l'achat de signalisation est large. Ceci afin de permettre d'acquérir quelques panneaux supplémentaires et des potelets.

N° 20150902-07

OBJET : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DOMANIALE DU CENTRE DE SOINS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Madame PICQ informe que les loyers des professionnels de santé avaient été indiqués lors de la réunion avec eux. Elle demande de les acter en arrondissant les sommes sur le HT sachant qu'il n'est pas prévu de revalorisation.

Monsieur MACEIRA demande si tous les locaux sont loués et qui recherche des professionnels de santé.

Madame PICQ répond que ce sont la commune et le CIAS, via Virginie EVRARD.

Monsieur MACEIRA demande si la commune loue ou vend.

Madame PICQ précise que le cabinet d'avocat a préparé les conventions d'occupation du domaine public car nous sommes en domaine public, aussi nous ne pouvons pas vendre. Les conventions sont signées pour 10 ans mais le conseil municipal peut décider le changement de classement en domaine privé, cela peut intervenir d'ici 1 an ½ - 2 ans et ainsi nous permettre de vendre.

Monsieur MACEIRA demande si on rentre dans l'enveloppe fixée.

Madame PICQ rappelle que le bâtiment est assujéti à la TVA. Aussi, la commune devra reverser la TVA sur les loyers encaissés, donc ça ne couvrira pas tout (20 % le manque à gagner).

Madame BAUDE précise que le loyer a été fixé à 11,50 € le m² au lieu de 11,43, ces 20 % vont s'amenuiser au fur et à mesure car les mensualités sont prises au plus haut alors que le prêt est dégressif.

Monsieur MACEIRA demande qui aura la charge de l'entretien.

Madame BAUDE répond que l'entretien des locaux (ménage) est à la charge des professionnels de santé.

Au vu du projet de délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les arrondis nécessaires sur les loyers HT.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle les différentes réunions de travail avec les professionnels de santé et notamment la réunion avec le cabinet VEDESI du 27 juillet 2015 pour mettre

en place des redevances d'occupation domaniale du Centre de soins et les conventions d'occupation du domaine public avec les professionnels de santé.

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 25 août, Madame le Maire propose de fixer par cabinet la redevance annuelle HT du Centre de Soins comme suit :

- Cabinet de généraliste : 7 640 €, soit pour les 3 : 22 920 € ;
- Cabinet des infirmiers : 2 210 € ;
- Cabinet du cardiologue : 8 290 €, soit pour les 2 : 16 580 € ;
- Cabinet du kinésithérapeute : 13 540 € ;
- Cabinet du podologue : 6 330 € ;
- Cabinet de l'orthophoniste : 3 220 €, soit pour les 2 : 6 440 €.

Elle informe qu'une convention d'occupation domaniale sera signée par chaque professionnel de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les redevances d'occupation domaniale du Centre de Soins annuelles HT proposées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation domaniale correspondante avec chaque professionnel de santé.

VOTE : Pour : 17
Contre : 1 (M. MACEIRA)
Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

N° 20150902-08

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Madame PICQ donne lecture du rapport du service public d'eau potable. Le rapport n'ayant pas été transmis aux élus avec la convocation, il sera adressé par mail.

Monsieur BERLINGER demande qui effectue le rapport.

Madame PICQ répond qu'il s'agit du Syndicat des Eaux.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais dans sa séance du 23 juin 2015.

La commune de Saint-Christoly de Blaye en tant qu'adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais doit délibérer sur ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-09

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE DE BLAYE : REGULARISATION DES STATUTS

Madame CHAMBOUNAUD indique que la SEGPA est une section spécialisée. Lors des nouveaux statuts il y a eu un oubli, le Préfet demande donc que les statuts soient conformes.

Madame PICQ informe de la présence d'un nouveau psychologue à temps complet sur le secteur dans le cadre du RASED. Ce poste était resté vacant pendant un an.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts approuvés par le conseil syndical en date du 4 novembre 2014 prenaient en compte dans le calcul du nombre d'élèves de la commune, les élèves fréquentant le Lycée Jauré Rudel, le Lycée Professionnel de l'Estuaire et la SEGPA du Collège de Blaye.

Ce calcul est dans les faits appliqué, mais n'a pas été avalisé à l'époque par une modification de statuts (pour la SEGPA).

Il convient donc, dans un premier temps que notre commune délibère pour demander l'adhésion au SIES de Blaye en ce qui concerne la compétence « SEGPA du Collège de Blaye ».

Madame le Maire précise que cette adhésion n'aura une incidence financière que dans la mesure où un ou plusieurs élèves de la commune fréquentent la SEGPA de Blaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'adhésion de la commune au SIES de Blaye en ce qui concerne la compétence « SEGPA du Collège Vauban de Blaye ».

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-10

OBJET : AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 MENUISERIE BOIS AVEC L'ENTREPRISE DUPHIL

Madame PICQ informe de l'avancement des travaux et des nombreux problèmes de finitions, malfaçons... Elle indique que la réception qui devait avoir lieu le 3 septembre ne pourra pas se faire.

Elle explique qu'elle a sollicité l'architecte afin qu'il applique les pénalités de retard à une entreprise. Elle a demandé conseil à l'avocat sur un certain nombre de points :

- *l'architecte a prévu des tuyaux apparents sous les lavabos, ce qui n'est pas esthétique et on souhaiterait qu'ils soient camouflés.*
- *Le local des toilettes réservé aux professionnels de santé n'avait pas besoin des normes PMR.*
- *Il n'a pas été prévu de trappe pour accéder à la tuyauterie des toilettes.*
- *Les puits de jour qui ne servent à rien.*
- *La ventilation oubliée dans le local poubelle*

Madame BELLUE soulève le problème de la salle « bainéo », la machine ne sera pas installée dans l'immédiat par les kinés mais du coup les arrivées d'eau prévues à cet effet dépassent beaucoup.

Madame PICQ répond qu'on ne va pas leur demander de tout casser maintenant, c'est la seule salle qui a été carrelée suite à la demande des kinés et les branchements sont prévus.

Monsieur BERLINGER revient sur le fait de cacher les tuyaux apparents. Il trouve que cela est coûteux et que cela ne sert à rien. C'est juste une question d'esthétique. Il demande comment vont être fixés les caissons, est-ce que cela est si hideux que ça pour les cacher. De même, un câble électrique est apparent.

Monsieur MACEIRA est outré que l'on puisse parler d'esthétique et de rajouter encore de l'argent public pour une utilisation à usage privé. Le but ce n'est pas l'esthétique, c'est l'utilité. Est-ce utile de discuter sur cela.

Monsieur MOULIN répond qu'il n'a pas vu donc il ne sait pas si cela est esthétique ou pas.

Madame BILLIER rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment neuf et qu'elle trouve anormal qu'il soit livré avec ce genre de problème.

Madame PICQ invite les élus à se rendre au centre de soins, les clés sont au secrétariat, ils pourront ainsi faire leurs remarques.

Monsieur MACEIRA demande si c'est un problème de sécurité.

Madame PICQ répond que non. Monsieur LARTIGAUT, ingénieur d'ECCTA, est parti. Monsieur MUNOZ le remplace et la continuité du suivi n'a pas été assurée.

Monsieur MOULIN pense que si c'est si inesthétique que ça, il vaudrait mieux le faire faire par l'entreprise qui a le marché plutôt que de le faire faire plus tard par une autre entreprise avec le risque d'un coût supérieur. Ensuite, il soulève que c'est un problème de voter sur quelque chose que l'on ne connaît pas et donc il faut se faire une idée.

Madame PICQ informe du renforcement du réseau électrique le 22 septembre, ce qui générera une coupure dans le bourg.

Monsieur MOULIN pense que pour le fil électrique qui pend il faut mettre des goulottes. Pourquoi ce fil n'a pas été encastré, il faut demander des explications à l'architecte et au bureau d'études.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle le marché signé avec l'entreprise DUPHIL pour le lot n° 5 « Menuiserie Bois » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 70 243,66 €, et de l'avenant n° 1 pour un coût de 1 257,07 €.

Madame le Maire propose l'avenant en plus-value de 650,63 € HT suivant :

- Travaux en moins-value : siège de douche, barre d'appui « handicapés » ;

- Travaux en plus-value : coffre sous lavabo

Le nouveau montant du marché HT pour le lot n° 5 « Menuiserie Bois » s'élève à 72 151,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 2 correspondant avec l'entreprise DUPHIL.

VOTE : Pour : 13

Contre : 4 (Mme ROBERTEAU + proc M.VITRAS, MM. BERLINGER, MACEIRA)

Abstention : 2 (Mme CHAMBOUNAUD, M. CADUSSEAU)

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame PICQ informe de la réunion avec les professionnels de santé le 14 septembre à 19 heures avec M. BARRAU de la société SOPEIM pour finaliser l'organigramme des clés. La réunion aura lieu dans la salle du Conseil Municipal au lieu du VOX.

2°) Madame PICQ indique que le 22 septembre à 18h30 le cabinet AXE SIG viendra présenter au groupe de travail les fiches obstacles dans le cadre du PAVE. Elles seront transmises aux élus pour que chacun puisse en prendre connaissance pour fixer les priorités.

3°) Madame PICQ souhaiterait que la commune se positionne sur l'accueil d'une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées). Le dossier doit être présenté avant le 30 septembre. Elle souhaiterait que la commune se porte candidate pour la recevoir, la commune est dotée de commerces, professionnels de santé. Le terrain à proximité de la salle Courade pourrait être envisageable. Ce terrain avait déjà été proposé au CIAS pour l'accueil d'une Maison d'Accueil Familial. Le précédent conseil municipal s'était positionné pour le vendre à 30 € le m². La CDC préconise de donner le terrain.

Monsieur CADUSSEAU est contre le don.

Madame BAUDE demande s'il y a des projets privés sur ce terrain.

Madame PICQ pense qu'il faut candidater sur une MARPA et si jamais un projet privé venait à voir le jour, on pourrait vendre et ainsi faire une recette. Le service des domaines avait été interrogé en 2013, et avait évalué à 24 € le m².

Madame BAUDE est pour qu'il soit donné, il y aura des répercussions : taxes d'habitation.

Monsieur BERLINGER souhaiterait que tout ne soit pas donné, il y a 6 250 m².

Madame PICQ demande qui souhaite donner le terrain et qui souhaite le vendre.

La majorité des élus propose de faire payer le terrain.

Madame BAUDE informe qu'il y a d'autres communes du canton qui vont se positionner sur ce projet et qui offrent aussi un bourg avec des services attractifs. Si on le fait payer, on ne sera pas retenu.

4°) Madame PICQ propose qu'il y ait une ½ journée portes ouvertes pour le public pour visiter le centre de soins. La date retenue est fixée au 19 septembre. Il conviendra de faire un flyer pour en informer la population et par la même occasion rappeler les manifestations à venir.

5°) L'inauguration du centre de soins : une date devra être définie avec les professionnels de santé, un soir en semaine au mois d'octobre.

6°) Madame PICQ informe que lors du prochain conseil municipal du 7 octobre, une photo des élus est prévue avec les nouveaux conseillers municipaux.

7°) La commission « Communication » se réunira le 8 septembre, transmettre les articles à Géraldine VIRUMBRALES.

Madame BILLIER informe qu'un article sera rédigé par la directrice d'école. Elle demande la date butoir.

Madame PICQ répond avant la fin septembre.

8°) Madame PICQ informe que la plaquette de « Culture VOX » est déjà sortie. Elle est à disposition au secrétariat de mairie, les trois spectacles organisés par la commune sont annoncés ainsi que les expositions.

9°) La journée propreté faite en juin est à renouveler. La date du 10 octobre est retenue. Monsieur MACEIRA a trouvé qu'en juin, la communication a été nulle. Il y avait très peu de jeunes. Il y avait en tout 14 personnes.

Madame BAUDE propose de le faire un après-midi en semaine avec les écoles.

Madame BELLUE propose plutôt de le faire au printemps en partenariat avec les écoles.

Madame BERLEMONT propose de rester sur le 10 octobre pour le public, le matin.

10°) Inauguration de la salle des associations : pourrait se faire le 24 octobre, après-midi en même temps que la marche pour « Octobre Rose ».

11°) Les élus ont reçu une invitation pour une réunion d'information sur la loi Notre le mercredi 9 septembre au VOX.

12°) Le Maire et les élus de Saint-Christol remercient l'accueil qui leur a été réservé par le Comité de Jumelage. Ils proposent de nous recevoir du 5 au 8 mai 2016. Les élus sont favorables à ce nouvel échange.

Saint-Christol publie un journal mensuel qu'ils nous ont transmis.

13°) Madame PICQ invite les élus le 27 septembre à 12 heures pour la fête de la girouette.

14°) Madame PICQ informe du courrier d'un administré de « La Perrotine » qui sollicite la pose de ralentisseurs. Ce dossier devra être étudié par la commission concernée.

15°) Madame PICQ informe des remerciements de Monsieur RAMBERT et de sa famille suite au décès de son épouse.

16°) Monsieur MOULIN demande que soit étudiée l'alimentation électrique au niveau du stade. En effet, lors de la fête locale le Comité des Fêtes a été embêté. Madame PICQ indique que le nécessaire sera fait.

17°) Monsieur BERLINGER indique que la haie d'un administré est très mal entretenue et déborde sur le chemin de desserte qui relie Saint-Christoly de Blaye à Saint-Vivien. Il s'est renversé avec son tracteur, le chemin est étroit, une branche de la haie s'est accrochée. Ce chemin appartient à la commune, il faut le refaire. Il en a déjà parlé.

Madame PICQ demandera aux propriétaires qu'ils taillent leur haie.

Monsieur GRIMEE ira sur place avec Monsieur BERLINGER.

La séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.